

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU, Monsieur ESCUTARY (procuration à M. RUIZ),

Après avoir ouvert la séance à 20 h 05, M. le Maire propose que M. LELAURE soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022.

### **Approbation rapports d'activité de la CCT :**

M. le Maire présente les différents rapports d'activité de la Communauté de communes du Thouarsais pour l'année 2021 : services généraux, service public d'assainissement collectif, service public d'assainissement non collectif, et service public d'éliminations des déchets ménagers et assimilés.

Pour chaque rapport, sont énumérés les faits marquants de l'année 2021 et les objectifs 2022, puis quand ils sont présents un rappel des tarifs et des budgets.

Le conseil municipal approuve les rapports présentés à l'unanimité.

### **Convention de remboursement d'un poteau incendie :**

M. le Maire rappelle que, par un mail du 2 février 2022, l'unité de méthanisation demande à installer un poteau incendie à proximité pour répondre aux exigences de sécurité fixées par arrêté préfectoral.

Or, toute demande de poteau incendie est située obligatoirement sur le domaine public, elle doit donc être faite par la commune au SEVT. Après s'être assurée que la société TIPER méthanisation rembourserait le montant des travaux, la commune a commandé et financé l'installation de la borne à incendie

La demande de remboursement de cette installation doit être soumise au conseil municipal pour délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander le remboursement de l'installation de cette borne à incendie au montant facturé par le SEVT.

### **Versement participation de la commune pour les enfants fréquentant un centre de loisirs hors commune :**

M. le Maire fait part de la demande d'une famille qui, faute de place au centre de loisirs de Louzy, a dû inscrire ses enfants dans un autre centre de loisirs. Cette famille demande que la participation de 4 € réduisant le coût de la journée pour les enfants lui soit attribuée.

Après étude, il s'avère que les délibérations successives où figure l'aide communale versée aux familles ne précisent pas que c'est uniquement applicable au centre de loisirs de Louzy.

Le conseil municipal décide que l'aide sera versée à la famille demandeuse à l'unanimité.

Le conseil :

- demande que la délibération fixant les tarifs soit complétée par une mention disant que la participation ne s'applique que pour les journées passées au centre de loisirs de Louzy.
- dit que cette décision s'applique immédiatement.

### **Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurance du risque statutaire du Centre de gestion :**

M. le Maire informe que le contrat qui garantit la commune contre le risque financier en remboursant tout ou partie des salaires versés aux agents titulaires en cas de maladie, accident du travail, maternité et invalidité arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Ce contrat groupe avait été souscrit dans le cadre d'un appel d'offre négocié par le centre de gestion.

Le centre de gestion va relancer un appel d'offre pour négocier un nouveau contrat et demande aux collectivités intéressées de lui donner pouvoir pour négocier en son nom.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le centre de gestion à négocier le contrat d'assurance statutaire au nom de la commune.

### **Création de postes en contrat à durée déterminée :**

Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences d'animateur d'actions sociales et de la vie locale :

M. le Maire informe que le contrat de l'animatrice qui occupe actuellement le poste se termine au 1<sup>er</sup> novembre 2022. Or, Mme MARTINEAU a demandé une rupture anticipée de son contrat pour occuper un autre emploi. Un groupe d'élus et de bénévoles de l'association « O bar à thym » ont reçu une candidate qui, avec de la formation et une adaptation, pourrait occuper le poste. D'autant plus que l'emploi proposé correspond à son projet professionnel.

Mme BIGOT dit que si la candidate pressentie n'est pas retenue, Mme MARTINEAU aurait pu conserver son emploi dans la commune.

Mme MARIE BONNIN demande qui va s'occuper du bar associatif maintenant que Mme MARTINEAU a trouvé un autre emploi

M. RUIZ demande si cet emploi nécessite un temps complet.

Mme DEPOIS demande si Mme MARTINEAU peut continuer le temps nécessaire pour un passage de relais.

Mme RAGOT demande si, à terme, la candidate pourrait reprendre le café associatif à son nom et payer un loyer à la commune.

M. THAUDIERE cite l'exemple de la commune de Sainte-verge où un café crée par une association a fermé parce que ce n'était pas viable sans aide publique.

Pour permettre une bonne intégration et une formation de la candidate, M. le Maire propose de recruter cette personne en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences. La compensation financière versée par l'Etat est de 30 % du SMIC brut horaire pour un temps de travail hebdomadaire de 26 heures. Du fait que la candidate a plus de 26 ans, le contrat sera géré par Pôle emploi, ce qui complique un peu la procédure.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un animateur d'actions sociales et de la vie locale sur un Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences pour un temps de travail de 26 h. hebdomadaires et pendant un an.

#### Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences d'adjoint d'animation au centre de loisirs :

M. le Maire informe que le recrutement d'adjoints d'animation au centre de loisirs pour pallier le départ de deux agents en disponibilité a posé des difficultés. Une personne expérimentée et titulaire du BAFA a accepté le poste pour un contrat de 10 mois avec un temps de travail de 30 heures hebdomadaires (moyenne annualisée). Une deuxième candidate, qui a effectué un service civique à l'école publique, n'est pas titulaire du BAFA, mais pourrait avec une formation, être rapidement autonome pour animer un groupe d'enfants.

M. le Maire propose de recruter cette deuxième candidate en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences. La compensation financière versée par l'Etat est de 30 % du SMIC brut horaire pour un temps de travail hebdomadaire de 26 heures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un adjoint d'animation sur un Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences pour un temps de travail de 30 h. hebdomadaires (moyenne annualisée) et pendant un an.

#### Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences d'adjoint technique au service entretien espaces publics :

M. le Maire informe que, suite au départ d'un agent au service technique par mutation, la répartition des tâches a été modifiée et qu'il est nécessaire de recruter pour l'entretien des bords de route et chemins dans un premier temps puis des tâches plus variées ensuite.

M. le Maire propose de recruter un candidat en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences pour les raisons suivantes :

- le candidat pressenti a une expérience dans la conduite d'engins agricoles mais pour d'autres usages
- le candidat doit suivre une formation de conduite d'engins sur la voie publique
- le candidat est âgé de plus de 50 ans et est éligible à ce type de contrat.

La compensation financière versée par l'Etat est de 30 % du SMIC brut horaire pour un temps de travail hebdomadaire de 26 heures.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un adjoint technique sur un Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences pour un temps de travail de 35 h. hebdomadaires et pendant un an.

M. CHALON dit que le conseil aurait dû être informé plus tôt des projets de recrutement.

#### **Subventions aux associations :**

M. le Maire informe que l'association la Maison des Mémoires créée en début d'année 2022, a déposé son budget prévisionnel et demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 €.

Plusieurs conseillers estiment que le montant demandé est important par comparaison aux subventions accordées habituellement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 €..

### Décisions modificatives :

M. le Maire informe que le montant du FPIC est connu depuis mi-septembre et que pour enregistrer les écritures comptables, il convient d'inscrire les sommes au budget aux articles correspondants.

M. le Maire propose la modification budgétaire suivante, avec augmentation de la somme inscrite au chapitre 012 : charges de personnel :

FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes	
61521-entretien terrains	- 3 304.00	732223- fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	16381.00
73922—fonds ressources communales et intercommunales	+ 3 304.00	64113-personnel titulaire	16381.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification proposée.

### Exercice des délégations :

M. le Maire informe le conseil des actes signés par délégation :

- signature de devis :

- CIGEC : ventilation local stockage salle Hespérida : 2618.83 €
- J BRANGEON : conception dépliant programmation culturelle Hespérida 2023 : 500 €
- MACE imprimerie : flyer conseiller numérique : 114 €
- Charcuterie de la Vasque : repas artistes et techniciens 1/10 : 195 €
- PRISME : location matériel spectacle 1/10 : 265.19 €
- SCANDÉRÉ : évacuation et traitement déchets verts : 475.20 €

- déclaration d'intention d'aliéner :

\* AD 62 et AD 112 : 25 rue des Grands Ormeaux

### Question diverses :

#### Interdiction de stationnement de caravanes sur la commune :

A la suite de dégradations répétées sur des espaces publics occupés illégalement par des véhicules et des caravanes appartenant à des membres issus de la communauté des gens du voyage, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application de sanctions pécuniaires pour cette occupation illégale.

MM. LELAURE et THAUDIERE suggèrent de prendre une délibération fixant la nature et le montant des sanctions à infliger sous forme d'amende (250 € par caravane et par véhicule).

Plusieurs conseillers disent que ces stationnements illégaux ne sont jamais sanctionnés.

M. CHALON relate que les habitants ne se sentent pas en sécurité lorsqu'il y a des stationnements illégaux de caravanes sur la commune. Il fait part également de trois systèmes GPS volés sur les tracteurs et dit que la gendarmerie a fait à cette occasion une campagne d'information ciblée pour que chacun puisse prendre des mesures de prévention des vols en milieu agricole.

Un tel dispositif suppose d'établir un procès-verbal qui sera adressé au procureur de la République qui appliquera la sanction. M. le Maire se renseignera auprès de la Préfecture.

#### Illuminations de Noël :

Face à l'augmentation du prix de l'électricité, MM. LELAURE et THAUDIERE demandent au conseil municipal de se prononcer sur la suppression ou la réduction du nombre d'illuminations aux fêtes de fin d'année.

M. THAUDIERE dit que toutes les guirlandes sont équipées d'ampoules LED et que certaines prises de courant qui alimentent les guirlandes peuvent être débranchées.

MM. LELAURE et THAUDIERE proposent de mettre un décor à chaque entrée de village, une bannière au début de la rue de la mairie, devant chaque école et à l'entrée du centre de loisirs.

Le conseil accepte cette proposition et demande que les décors devant les écoles et le centre de loisirs soient débranchés pendant les vacances scolaires.

#### Devis divers :

M. le Maire informe que la directrice de l'école publique a demandé s'il était possible d'installer un interphone à l'entrée de l'école. Contactée, l'entreprise Elec Service évalue la dépense à 700 € environ.

M. le Maire juge que le coût est important et va proposer qu'un avis soit affiché disant que l'école ne sera accessible qu'au moment des récréations.

### Demandes de gratuité salles :

L'association Entraid'addict demande l'utilisation gratuite de la salle Intermède pour une réunion.  
L'amicale des anciens pompiers demande l'utilisation gratuite de la salle Intermède pour un repas.  
Le conseil donne un avis défavorable à ces demandes.

M. le Maire cite des associations qui demandent à utiliser gratuitement la salle Hespérida et évoque la participation aux frais de chauffage en cas de gratuité, ce qui pose le problème de mesure des consommations.  
M. CHALON dit que le sujet des gratuits pour les associations revient régulièrement et qu'il faudrait arrêter une position.

M. RUIZ propose de ne plus faire de gratuité.

M. LELAURE estime que les forfaits demandés pour le chauffage sont trop bas.

M. LELAURE demande également qu'une limite soit fixée pour la durée de la journée pour une location de la salle Hespérida. Normalement, l'accès par clé électronique est impossible après une certaine heure, à condition que les locataires aient fermé la salle auparavant. Tant que les locataires ne ferment pas les portes à clé, la coupure ne se fait pas.

Mme RAGOT demande comment il est possible de savoir que les locataires sont partis après l'heure prévue.

M. LELAURE dit qu'en se connectant à la mémoire de la clé électronique, l'heure de fermeture des portes est affichée.

Mme DEPOIS dit que si on constate un dépassement d'horaire, il faut facturer une journée supplémentaire.

### Espaces verts :

M. le Maire demande l'avis du conseil pour la participation de la commune à la collecte des sapins de Noël par le service communautaire d'élimination des déchets qui demande désormais de désigner un point de collecte. Le conseil donne un avis favorable et propose que le point de collecte soit matérialisé en face le cimetière.

M. le Maire informe qu'un agriculteur a demandé à faucher l'espace prairie. M. RUIZ s'y oppose parce que c'est à l'encontre de la préservation de la biodiversité et que le terrain s'en trouvera abîmé.

### Salle « les quatre vents » :

Mme BARBEAULT informe que l'association de gymnastique volontaire aimerait disposer d'un placard dans la salle pour ranger son matériel.

M. le Maire dit qu'il faut regarder si un espace est disponible dans le placard où sont rangés la sono et le matériel de l'agent d'entretien.

### Micro-crèche :

Mme BIGOT demande des informations sur l'avenir de cette structure.

M. le Maire dit que la micro-crèche dans son état actuel ne sera plus autorisée à partir de 2027 parce qu'il n'y a pas d'espaces verts attenants d'au minimum 150 m2.

### Circulation :

Mme BIGOT demande des informations sur la sécurisation de la circulation à Launay.

M. le Maire dit que depuis que le radar pédagogique y est installé, la circulation est ralentie.

Mme BIGOT propose de laisser le radar en place.

### Informations diverses :

#### Organisation repas des aînés :

Il aura lieu le samedi 22 octobre.

Le coût est de 29 € par personne, gratuit pour les personnes âgées de plus de 68 ans qui habitent la commune et pour les conseillers.

Le coût de l'animation est de 250 €

#### Lotissement quartier de la plaine :

M. le Maire informe que le rapport d'archéologie préventive n'indique pas de traces d'occupation significatives. L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 10.

Le secrétaire de séance  
M. Raoul LELAURE



Le Maire  
M. Michel DORET

